



Extrait
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025 à 19 h 30

Convocation du 19 juin 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents16
Procurations.....07

Membres présents : Mme NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, Mmes BOURGUIGNON Magali et MULLER Christiane, SOTGIU Mario, LOMBARDI Mario, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUUPP Loïc, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Membres absents excusés : Mme SPINDLER Annette (procuration à SOTGIU Mario), ZUSCHROTT Franz (procuration à DERUDDER Germain), SCHIFFER Isabelle (procuration à FROEHLINGER Didier), M. SCHAEFFER Yves (procuration à MULLER Christiane), KOMAC Geoffroy (procuration à BOSLE Emilie), DIEUDONNE Myriam (procuration à NEUMAYER Laurence) et DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline).

Mme Nathalie ADAM, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°5 – Reprise du réseau Numéricâble

DE2025_06_24_05

Le Maire informe,

CONSIDERANT QUE :

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, de la commune de Oeting a conclu le 27 mai 1997 avec la société VIDEOPOLE aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NUMERICABLE) un contrat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau câblé dénommé ci-après la « Convention ».

En application de la Convention, la Société a établi un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé ci-après le Réseau.

Constatant l'obsolescence du Réseau et qu'il ne répondait plus aux besoins de la collectivité, des discussions ont été engagées, la municipalité se trouve dans l'obligation de récupérer le réseau câblé.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :

De fixer la date de la fin de la Convention,

De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention dans l'intérêt des 2 parties,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Oeting, le 24 juin 2025

Le Maire, Germain DERUDDER



La secrétaire de séance, Nathalie ADAM

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.